



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 février 2020

## COMPTE-RENDU

Le dix février deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – M. IRIBARREN Jean-François – Mme ARLOT Monique – MM. – ROUSSEL Pascal – BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – MM. AYRAULT Jean-Michel – LEPERCQ Olivier

Etait absente et représentée : Mme LOUAIL Céline (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Etaient absents et excusés : MM. CHASTANET Vincent – POUTHIER Alain  
Mme DUMONTIER Dominique

Mme DELURET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

### Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Conditions de mise à disposition du logement 3 rue de la Chaussée pour la pause méridienne des facteurs ;
- 2 – BP 2020 : délibération précisant les articles d'imputation des dépenses liées aux opérations d'investissement (*complément délibération n°2020-01-01 du 20/01/2020*) ;
- 3 - Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) ;
- 4 - RESSOURCES HUMAINES :
  - 4-1 : Recrutement d'un agent de service pour faire face à des besoins temporaires ;
  - 4-2 : Recrutement d'un agent technique pour faire face à des besoins temporaires ;
  - 4-3 : Recrutement d'un agent administratif (gestionnaire APC) pour faire face à des besoins temporaires ;
  - 4-4 : Mise à jour du tableau des effectifs ;
- 5 - OPAH Centres Bourgs : avenant n°1 à la convention du 11/12/2017 ;
- 6 - HABITAT DE LA VIENNE : avis sur le projet de vente du logement locatif social situé 11 cité de Lusigny.

## **1 – Conditions de mise à disposition du logement 3 rue de la Chaussée pour la pause méridienne des facteurs**

Suite à un rendez-vous le 22 janvier dernier entre les élus et La Poste, la mise à disposition du logement 3 rue de la Chaussée est proposée. En compensation, un loyer de **200 € par mois** sera perçu par la Commune. Les frais d'électricité, gaz, eau et assainissement seront à la charge de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition du logement 3 rue de la Chaussée dans les conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **2 – BP 2020 : délibération précisant les articles d'imputation des dépenses liées aux opérations d'investissement.**

### ***(complément délibération n°2020-01-01 du 20/01/2020)***

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

La délibération n°2020-01-01 du 20 janvier 2020 ne mentionne pas les articles d'imputation des opérations 198 (Défense incendie) et 200 (Agence Postale Communale).

Or, les délibérations d'ouverture de crédits doivent nécessairement préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre ou articles budgétaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les articles budgétaires suivants :

#### **Opération 198 : DÉFENSE INCENDIE**

**article : 21568**

- Travaux pour création d'une réserve incendie au village de La Font : 27 502.80 Euros

#### **Création opération 200 : AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**article : 21318**

- Travaux (LMR, MPS, Ets SOUILLE, Christophe GUINAUD, BRUNET, LUMELEC) : 40 129.11 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres (vote à main levée) d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **3 - Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Serge RENAUD et Jean-François IRIBARREN qui exposent :

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) est une association qui dispose de compétences dans les énergies renouvelables notamment dans les études de potentiel photovoltaïque. Ces études permettent à une collectivité ou une entreprise d'examiner le potentiel d'implantation d'installations photovoltaïques sur ses bâtiments et ses terrains.

La Commune aurait un éventuel projet de construction d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque, et de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle Polyvalente.

L'objectif du CRER est de savoir si la toiture de la salle pourrait supporter des panneaux.

L'étude est gratuite mais il faut adhérer au CRER.

**Montant de l'adhésion : 300.00 EUR.**

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose d'adhérer au CRER afin de lancer l'étude de faisabilité du projet par le Centre Régional des Energies Renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Commune au CRER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **4 – RESSOURCES HUMAINES**

### **4-1 : Recrutement d'un agent de service pour faire face à des besoins temporaires**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite de la réorganisation du service technique (cantine, garderie et ménage), il est proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 9 mois ½, allant du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service, à temps non complet, à raison d'un 30/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** cette proposition.

### **4-2 : Recrutement d'un agent technique pour faire face à des besoins temporaires**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite de la réorganisation du service technique (espaces verts), il est proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 9 mois ½, allant du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** cette proposition.

### **4-3 : Recrutement d'un agent administratif (gestionnaire APC) pour faire face à des besoins temporaires**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite de la réorganisation du Bureau de La Poste, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois, allant du 16 avril 2020 au 15 avril 2021 inclus.

Cet agent assurera, principalement, des fonctions de gestionnaire d'agence postale communale, à temps non complet, à raison de 19.50/35<sup>ème</sup> par semaine et, ponctuellement, en dehors des heures consacrées à l'agence postale communale, pourra venir en aide au service administratif et/ou à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** cette proposition.

### **4-4 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Considérant le recrutement récent, par voie de mutation, d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de maintenir le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ; et d'approuver la révision du tableau des effectifs ci-dessous.

<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE : 3 agents</b>					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaires	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	35 h
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	35 h
<b>FILIÈRE TECHNIQUE : 6 agents</b>					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	35 h
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	2	35 h
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	35 h
<b>FILIÈRE SOCIALE : 1 agent</b>					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35 h
<b>FILIÈRE CULTURELLE : 1 agent</b>					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35 h
<b>Effectif total</b>			<b>10</b>	<b>11</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** cette proposition.

## **5 – OPAH Centres Bourgs : avenant n°1 à la convention du 11/12/2017**

Monsieur le Maire expose :

Au terme de deux années de mise en œuvre, une quarantaine de logements sont agréés par l'ANAH et/ou la communauté de communes et les communes concernées par l'OPAH centres bourgs : 24 logements occupés par leur propriétaire et 17 logements locatifs. Ces opérations de réhabilitation ont(vont) généré plus d'1,2 M€ de travaux. 594 000€ de subventions (tous financeurs confondus) ont été allouées pour ces opérations. Les résultats de l'opération sont encourageants dans la mesure où près de 400 contacts ont pu être établis avec des propriétaires grâce aux différentes opérations de communication menées. Parmi ces contacts, 120 logements sont potentiellement éligibles aux aides du dispositif.

Cependant, au regard de l'avancement de l'opération, et des difficultés dans le traitement de certaines situations de logements sur les périmètres concernés, le comité de pilotage de l'OPAH centres-bourgs réunit le 27 novembre dernier, propose de faire évoluer les dispositions de la convention d'OPAH par avenant portant sur les points suivants :

### **Intégration d'un volet copropriétés :**

Le repérage de proximité effectué par l'opérateur URBANIS dans le cadre du suivi-animation a mis en évidence des situations de petites copropriétés potentiellement dégradées ou moyennement dégradées.

Il est proposé d'intégrer un volet copropriétés à la convention d'OPAH afin de permettre l'examen des situations et le financement de travaux sur les parties communes des bâtiments auprès des syndicats de copropriétaires, sous réserve de leur éligibilité.

### **Réajustement des objectifs quantitatifs de réhabilitation :**

Un objectif annuel de 39 logements de propriétaires occupants et 20 logements locatifs agréés par l'ANAH avaient été inscrits à la convention initiale. Au regard des dossiers potentiels, les objectifs de dossiers de propriétaires occupants apparaissent surévalués. Il convient donc de revoir et de réajuster les objectifs quantitatifs de réhabilitation afin de les adapter aux besoins du territoire d'OPAH, soit 22 logements de propriétaires occupants et 20 logements locatifs agréés par l'ANAH par an.

### **Evolution des modalités d'intervention de la CCVG et du Département de la Vienne vers les propriétaires privés :**

Un certain nombre d'opérations sont difficiles à réaliser pour les propriétaires concernés. D'une part, des propriétaires occupants aux ressources très modestes confrontés à des problématiques de travaux lourds (toiture, chauffage, mise aux normes électricité, etc.) se trouvent avec un reste à charge trop élevé pour pouvoir s'engager dans les travaux nécessaires. D'autre part, des propriétaires bailleurs réalisant de lourdes opérations de réhabilitation sont proportionnellement moins aidés que ceux réalisant moins de travaux du fait des plafonnements d'aides appliqués.

Par ailleurs le Département de la Vienne, partenaire de la CCVG dans la mise en œuvre de l'OPAH, adopte les mêmes dispositions que la CCVG.

Il est proposé que l'avenant porte ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'avenant est soumis à signature des différents partenaires de la convention d'OPAH : l'Etat et l'ANAH, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Vienne, la Caisse des dépôts et les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** cette proposition.

## **6 – HABITAT DE LA VIENNE : avis sur le projet de vente du logement locatif social situé 11 cité de Lusigny**

Monsieur le Maire expose :

HABITAT de la VIENNE souhaite vendre le logement locatif social situé 11 cité de Lusigny, et à cet effet, a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à cette vente. En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration du dit-logement et conformément aux dispositions de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, HABITAT de la VIENNE demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'aliénation.

Prix fixé en Conseil d'Administration HABITAT de la Vienne : 75 000 EUR/80 000 EUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET** un avis favorable à la vente du logement locatif social situé 11 cité de Lusigny.
- **PROPOSE** de diminuer le prix de vente à 55 000 EUR/60 000 EUR.

**Séance levée à : 21h15.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**